

Présents à cette réunion :

- Jean-Bernard Frappe- Elisabeth Savez- Véronique Prigent- Martine Dorie- Christian Métriau- Monique Bizet- Olivier Grelier- Nathalie Grelier- Jean-Marie Guillet- David Aubert- Yann Jolliet- Joëlle Delamure
- Nehru Hattais

ooo

La réunion débute à 19h00 avec une rapide présentation de la future association dont le nom est « Association pour une Monnaie Locale Complémentaire et Citoyenne en Vendée » dont l'acronyme sera « MLCC85 » et de son logo.

L'objet de la constitution de cette association est de promouvoir, organiser et mettre en œuvre la future monnaie locale sur le département de la Vendée.

Un rapide tour de table est réalisé afin que chacun puisse se présenter et indiquer leur positionnement par rapport à la future monnaie. Sur les 13 personnes présentes, seules 2, Nathalie Grelier et David Aubert indiquent se présenter en tant que Prestataires (Commerçants), les autres personnes présentes y portent un intérêt comme Utilisateurs (Clients de Commerçants).

Plusieurs questions ont été posées par les participants à laquelle des réponses ont été apportées :

- Est-ce légal ?

Oui, c'est parfaitement légal. Deux conditions précises doivent être respectées :

- 1) De n'être utilisé que dans le cadre d'un réseau déterminé.
- 2) De ne pas être considéré comme un service de paiement (Banques, Sociétés de Crédits,..), ([voir détail sur le site concernant les articles L521-3.I et L314-1.III du Code Monétaire](#)).

Le coupon d'échange (et non billet de banque) utilisé par les monnaies locales est bien un titre de service. C'est la raison pour laquelle cette précision a été apportée pendant la réunion et qu'il faut éviter de parler de « billet » dans toutes communications officielles et y préférer le mot « coupon ».

- Existe-t-il des risques de fraudes ou de 'fausse monnaie' ?

Les risques de fausse monnaie sont pris en compte lors de l'impression des coupons. Les coupons seront imprimés avec des marquages, des embossages et/ou avec des encres empêchant la photocopie même de très bonne qualité. Les coupons seront numérotés et pourront être tracés dans un second temps. ([voir détail sur le site](#))

- Comment le système fonctionne-t-il ?

Le taux de change est de 1 pour 1. Pour un coupon d'une valeur faciale de 10, acheté 10 euros, le pouvoir d'achat est de 10 euros. Il n'existe pas de pièces de monnaie locale. Un commerçant qui est adhérent et accepte un paiement en monnaie locale encaisse les coupons comme il en serait des euros.

- Comment comptabiliser les coupons dans ma caisse ?

De la même manière que si vous encaissiez des tickets-restaurant, des chèques-voyage. Il suffit de créer ce mode paiement sur votre caisse et de les comptabiliser comme si c'étaient des euros. La TVA s'applique sur les produits vendus même avec une monnaie locale. Le ticket de caisse ne peut faire apparaître la somme en monnaie locale et doit indiquer des euros.

- Que deviennent les euros reçus en échange des coupons

L'association va ouvrir un compte en banque (dit fond de réserve) afin de placer dans un compte produisant des intérêts et facilement accessible, les sommes encaissées en euros. La monnaie locale étant impossible à remettre en banque, donc empêchant que l'on puisse percevoir des intérêts, plus il est retiré d'euros de la circulation, plus l'on favorise l'économie locale. Favoriser l'économie locale c'est favoriser la production locale et en bout de chaîne, l'emploi local. ([voir détail sur le site](#))

- Qu'est-ce que la reconversion ?

C'est une commission prise lorsqu'un commerçant rend à l'association de la monnaie locale contre des euros. Elle est habituellement constatée de 2% à 5% pour les autres projets de monnaie locale mais pour l'instant aucune décision n'a encore été prise sur son montant. Cette commission ne s'applique qu'aux commerçants, les particuliers ne pouvant que 'dépenser' leur monnaie locale. Elle est mise en place pour au moins deux raisons. Financer l'association d'une part mais surtout 'obliger' la monnaie à circuler sans être jamais reconvertie. C'est à l'association d'organiser cette circulation au travers des commerçants partenaires.

- Tous les commerçants sont-ils concernés ?

En théorie, oui. En pratique, non. Une monnaie locale, défend des valeurs écologiques, éthiques et solidaires. Une monnaie locale est faite pour promouvoir une économie vraiment durable, vraiment solidaire et absolument locale.

- Je suis commerçant mais dans mon activité, il n'existe que des produits importés, rien de local.

Les valeurs des monnaies locales sont de plusieurs types. Si vous ne pouvez trouver de fournisseurs locaux parce qu'ils n'existent pas, vous pouvez toutefois agir dans un sens qui se rapproche du but des monnaies locales et participer au développement de cette monnaie et appliquer les principes de la Charte. Écologie, développement durable, éthique, humain, solidarité. Il appartiendra à l'association de le déterminer.

- Qu'est-ce que la fonte ?

Une monnaie locale peut-être 'fondante', c'est-à-dire qu'elle perd alors de sa valeur après une période déterminée (six mois, un an, plus..) et qu'un petit pourcentage (1 à 2% généralement) doit être payé par le détenteur du ou des coupons pour qu'il retrouve sa valeur initiale. Un coupon de valeur 10, avec une fonte de 2%, ne vaudra plus que 9,80 au bout de six mois, par exemple, et obligera au paiement par le détenteur de 20 centimes d'euros à l'association, pour que le coupon retrouve sa valeur originelle. Une étiquette sera alors apposée sur le coupon qui lui redonnera une valeur de 10 pour les six prochains mois (par exemple).

Nous ne souhaitons pas que la future monnaie locale vendéenne soit 'fondante'. Les raisons en sont que cela demande une gestion importante, l'émission de 'stickers' qui coûtent plus chers à faire fabriquer que la valeur de la fonte elle-même.

La charte de l'association MLCC85 qui servira de support à l'association dans ses démarches auprès de ses futurs adhérents est présentée. Les différents points sont lus. ([voir détail sur le site](#))

Puis quelques articles des statuts de l'association sont également présentés. Ils précisent les différents collèges de membres ainsi que le fonctionnement des groupes locaux : ([voir détail sur site](#))

« 6.1 - Membres Fondateurs (Les Garants)

6.2 - Membres Associés (La Notoriété)

6.4 - Membres Utilisateurs (Les Particuliers)

6.5 – Membres Prestataires (Les Entreprises)

Ces quatre collègues différencient les différents modes d'adhésion. Les cotisations annuelles n'ont pas encore été décidées mais devraient s'établir entre 5 et 10€ pour un particulier (membre utilisateur) et 50 à 100€ pour les entreprises (membre prestataire). Rien n'a été défini pour les membres associés, autres associations, municipalités, groupements et autres.

Pour couvrir l'ensemble du territoire, il a été pensé à la mise en place de comités locaux, groupe de personnes, membres de l'association mais qui pourront s'organiser sur leur propre territoire. Véronique Prigent, Martine Dorie et Christian Métriau qui habitent sur la côte sont les premiers intéressés. L'idée est de laisser toute latitude à ces comités locaux pour se développer sur leur propre territoire mais à utiliser la monnaie locale de l'association afin que l'on puisse aller vers une interopérabilité dans tout le département. ([voir détail sur site](#))

Nous rappelons toutefois que l'association n'a pas pour objectif d'empêcher un autre porteur de projet qui souhaiterait créer sa propre monnaie de le faire sur un territoire de la Vendée mais qu'elle prendrait contact avec cette personne afin de voir s'il n'est pas envisageable d'établir un partenariat.

- Quel serait le nom de cette monnaie ?

Les nécessités de se faire connaître auprès des médias imposent qu'il doit être défini. Plusieurs noms ont été avancés : la Gâche, la Chouanne, le Mojette, le Vendéo. Après recherche les 3 premiers noms ont déjà été déposés après de l'INPI, nous allons donc opter pour le Vendéo : nom nouveau, très explicite et non déposé. Quel que soit le nom, il existera 5 coupons dont les valeurs seraient 1, 2 ou 3, 8.5, 10 et 20. La valeur faciale d'un coupon n'a aucune obligation de respecter certaines valeurs. La valeur de 8.5 (coupon qui vaudrait 8,50 euros) est essentiellement créée pour rappeler le 85, soit le département de la Vendée. De plus, la surprise et l'étonnement de constater l'existence d'une telle valeur ne peut qu'amener leurs porteurs à en parler plus que des valeurs standards. Et l'important est de se faire connaître et de se distinguer.

Pourquoi ne pas organiser une consultation pour le nom et les visuels ?

Cela prendra trop de temps d'une part et pose quelques risques. Nous rappelons l'histoire de la monnaie locale de Morlaix qui voulait s'appeler le 'Gwenneg' mais qui s'est fait couper l'herbe sous les pieds par un petit malin qui, au courant, a déposé le nom quelques jours avant l'association. Trop de monde dans cette consultation multiplie par autant les risques de captation de nom à des fins mercantiles. La création d'un groupe privé Facebook a alors été suggérée, ce qui a été fait dès le lendemain. Le choix du nom et son usage imposent que celui-ci ne peut pas être une marque, même emblématique de la Vendée, ne pas déjà être déposé et doit être déposable, ne pas être un nom commun qui posera problème sur Internet, de même qu'il doit être facile à écrire, court et ne pas poser d'interrogations sur son orthographe.

Une consultation concernant les visuels des billets va être mise en place au plus grand nombre, afin que chacun puisse s'exprimer sur ces visuels. Il a été convenu que ceux-ci ne devaient bien évidemment pas appartenir à quelqu'un pouvant ensuite revendiquer des droits de copyright. De même qu'il fallait éviter tout aspect politique, historique, religieux ou d'une quelconque façon pouvant entraîner des rejets par leurs utilisateurs. Il a été suggéré de n'utiliser que des lieux représentatifs de la Vendée : Ceci aurait le mérite de consacrer un coupon à chaque 'territoire' de la Vendée : exemple :

- La Roche/Yon et son agglomération.
- Les Sables d'Olonne et par extension le sud de la côte vendéenne.
- l'Île de Noirmoutier et le nord de la côte vendéenne.
- Le Marais et le sud du département (pays de Luçon)
- Le Bocage du nord-est et de l'est du département avec le Mont des Alouettes.

Ceci permettrait de couvrir l'ensemble du département sans y faire apparaître de lieux/événements privés et/ou commerciaux (Puy du Fou, Vendée Globe) tout en ne niant pas leur existence (Mont des Alouettes

et Les Sables d'Olonne). Mais la consultation nous permettra de bien appréhender et de bien s'approprier notre Monnaie Locale Complémentaire.

Christian Métriau s'est proposé pour reprendre graphiquement le logo de l'association pour améliorer sa résolution et participer à la création des coupons. Sa proposition est acceptée.

- David Aubert demande quels sont les types de commerces qui utilisent ces monnaies ?

Nous présentons un petit fascicule édité par le Retz'L, la monnaie du pays de Retz, dont l'un des fondateurs, Catherine Esnée, était venue à une réunion du comité Développement Durable de Venansault. Dans cet opuscule, sont listés les différents métiers qui ont adhéré au Retz'L. On peut y voir des commerces de bouche, alimentaires, de l'artisanat, des services à la personne, de vêtements, coiffure et mode, fleurs, cadeaux, loisirs et santé, médecines douces. Il y a également des AMAP, d'autres associations et même des collectivités locales.

A ce sujet, il est précisé que pour l'instant, les collectivités ne peuvent pas encore accepter des paiements en monnaie locale mais que des amendements à la Loi Sapin II sur l'économie sont en cours de rédaction afin d'autoriser toutes les collectivités publiques à accepter des paiements en monnaie locale.

Il est fait un aparté sur la société **Enercoop**, producteur d'énergie verte, qui envisagerait d'accepter les paiements en monnaie locale, sur l'ensemble du territoire national, après un accord avec chacune des monnaies locales.

L'association envisage de publier également un tel fascicule qui sera remis à tout adhérent afin de savoir où dépenser sa monnaie locale une fois quelle sera en sa possession et d'identifier les 'Comptoirs d'Échanges'.

- Que sont les 'Comptoirs d'Échanges' ?

Ce sont des commerces qui non seulement acceptent les paiements en monnaie locale, mais également permettent aux Utilisateurs d'échanger leurs euros contre de la monnaie locale. ([voir détail sur le site](#))

- Comment peut-on reconnaître ces comptoirs ?

Comme tous les magasins ou commerces, ils seront identifiés par un autocollant sur la vitrine indiquant qu'ils acceptent la monnaie locale. Le leur sera identifié avec un liseré d'une couleur différente.

- Un commerce peut-il limiter les paiements en monnaie locale ?

Oui. Comme il le souhaite. Chaque entreprise reste libre de sa politique commerciale et décide de ce qu'elle rend disponible en échange des bons : quelle gamme de produits ou de services, payable en tout ou partie en bons d'échange. C'est le même principe que pour les tickets-restaurant. ([voir détail sur le site](#))

- Peut-on rendre la monnaie en coupon à n'importe qui ?

Non, la loi exige que les deux personnes soient membres de la même association. Si le client a payé en coupon, vous pouvez en déduire qu'il est un membre aussi mais il est interdit de rendre en coupons à quelqu'un qui vous aurait payé en totalité en euros, qu'il soit un membre connu de l'association ou pas. Normalement, un client doit avoir sur lui sa carte de membre de l'association.

- Comment un commerçant peut-il 'consommer' ses monnaies locales. En puisant dans la caisse ?

Non. Cela n'est pas plus autorisé qu'avec l'euro. La monnaie locale qui rentre dans la caisse doit être passée en comptabilité et vous ne pourrez l'utiliser qu'en vous versant une part de votre salaire en monnaie locale pour la dépenser pour vos propres besoins. Vous pouvez également, uniquement s'ils sont d'accord, verser une partie du salaire à vos employés en monnaie locale. Il faut pour cela que non seulement, ils soient d'accord mais que les représentants du personnel (s'ils existent) aient donné leur accord et les employés devront être membres de l'association. Leurs cotisations d'adhérents pourraient

être prises en charge par l'entreprise mais fiscalement cela peut s'apparenter à du salaire déguisé. Les charges salariales et patronales s'appliquent également sur la partie du salaire payée en monnaie locale. Vous pouvez également fournir des coupons en tant que bons d'achats ou prime. Dans le cas où cela reste occasionnel (une fois l'an par exemple), il n'est pas besoin pour votre employé d'être adhérent, il sera couvert par votre propre adhésion.

Un autre moyen est d'acheter des produits de vos fournisseurs en monnaie locale si ceux-ci l'acceptent. Le rôle de l'association sera justement d'organiser ces flux. Comme il a été dit, l'intérêt de la monnaie locale est de circuler sans jamais revenir sous sa forme 'euros'.

- Combien existent-ils de monnaies locales en France ?

Une cinquantaine en projet, plus ou moins avancées. Une cinquantaine en circulation. (voir sur You Tube les films sur « La Doume » (Puy de Dôme) et « Le Lemman » (sur la frontière Suisse et Française)

ooo

Nous allons nous préparer pour le « Marché des produits locaux » qui se tient le dimanche 25 septembre 2016 à Venansault, où l'association pourra faire connaître au grand public notre Monnaie Locale Complémentaire.

Nehru confirme que l'association envisage également de se faire offrir un petit emplacement lors du Vendée Globe, en Novembre 2016, afin de se faire connaître des vendéens.

La monnaie ne sera pas encore disponible à cette époque. Ces deux opérations prévues ne sont là que pour se faire connaître du grand public. Des banderoles seront réalisées à ce propos ainsi que des flyers qui permettront d'expliquer le projet aux visiteurs des deux événements.

La date de mise en circulation de la monnaie vendéenne n'est pas encore fixée avec précision, juste que l'association essaiera qu'elle prenne son envol en 2017. Comme le suggèrent les acteurs des autres monnaies existantes, il est essentiel de mettre en circulation à l'occasion d'un événement important qui va attirer public et presse.

Le site web de l'association ouvrira dans le courant de l'été 2016 afin de répondre aux questions et de faire connaître avec plus de détails le projet.

Nous allons nous employer à parler de ce projet autour de nous afin que le bouche à oreille fasse son effet. Des rendez-vous avec des responsables de comités et d'associations sont prévus cet été afin de continuer à propager la bonne parole, nous rendrons compte de ces démarches lors de notre prochaine réunion.

Dans un premier temps, il est prévu que la direction de l'association sera assurée par Joëlle et Nehru, les deux co-fondateurs et d'ici six mois à un an, en fonction du nombre d'adhérents, une élection sera organisée pour élire un Conseil d'Administration puis un Bureau Exécutif. Une fois déposés, les statuts de l'association seront accessibles sur le groupe privé Facebook puis sur le site web.

La prochaine réunion de l'association est d'ores et déjà prévue le **5 Septembre à 18h30** à Venansault. L'ordre du jour sera communiqué ultérieurement.

Bon été à toutes et à tous.

Nehru Hattais

Facebook : <https://www.facebook.com/mlcc85/> ou <https://www.facebook.com/groups/mlcc85>

Site web : <http://www.mlcc85.org>

Twitter : <https://twitter.com/MLCC85>